

rurale dans les régions isolées est parfois éloignée des bureaux des divers ministères de l'État. Au lieu de se rendre à l'immeuble fédéral tout près afin de consulter le fonctionnaire qui peut les aider, ces gens écrivent à leur député pour se renseigner sur la façon de procéder à l'égard de questions innombrables se rapportant aux services de l'État, par exemple comment soumettre une demande pour recevoir la pension de vieillesse ou comment faire une soumission pour un petit contrat. Les habitants des circonscriptions rurales ont l'habitude d'écrire à leur député pour des affaires de ce genre. On pourra peut-être me reprendre, mais j'ai l'impression que les membres du Parlement qui représentent des circonscriptions urbaines ne reçoivent pas un courrier aussi volumineux que ceux qui représentent des circonscriptions rurales.

En outre, du fait même des dimensions géographiques de la circonscription, le nombre de sujets qui sont soumis au député est plus grand. Voilà qui est particulièrement vrai, je crois, des circonscriptions du littoral. Il y a, dans les provinces Maritimes, des circonscriptions qui comptent à l'intérieur de leurs frontières, des centaines d'édifices du gouvernement fédéral d'un genre ou d'un autre. Dans une circonscription comme la mienne, par exemple, même s'ils ne sont pas considérables, on trouve des douzaines de phares, des douzaines de quais et un grand nombre de petits édifices et installations de l'État, qui exigent tous, de la part des députés représentant ces circonscriptions, une certaine attention. Voilà des questions qui ne se posent pas dans les circonscriptions à l'intérieur des terres, et elles n'existent à peu près pas dans les circonscriptions urbaines.

J'estime, par conséquent, que l'on devrait tenir compte de bon nombre de ces questions lorsque l'on envisage la représentation en fonction du nombre d'habitants. C'est un objectif fort valable en théorie, mais on peut seulement y tendre, car on ne peut pas toujours l'atteindre.

Il nous incombe également de déterminer combien de personnes un député peut représenter convenablement dans notre régime actuel. Au début de la Confédération, chacun des députés du Parlement, qui était beaucoup plus restreint qu'aujourd'hui, ne représentait qu'environ 18,000 Canadiens alors que, à l'heure actuelle, il en représente quelque 70,000. La situation sera d'ailleurs la même après le remaniement de la carte électorale. En outre, le champ d'activité du gouvernement fédéral s'est considérablement accru au cours des années. Il y a 70 ans, par exemple, soit au début des années 90, le gouvernement central dépensait chaque année environ \$200,000 par circonscription, tandis qu'il en

dépense aujourd'hui quelque 22 millions. Il est vrai que la valeur du dollar n'est pas toujours demeurée la même, mais il reste que la moyenne des dépenses fédérales par circonscription est cent fois plus élevée qu'il y a 70 ans.

Nous devons en outre tenir compte d'autres facteurs comme la communauté d'intérêts d'une région donnée. Si nous voulons que chaque circonscription ait une population à peu près égale, il nous faudra peut-être modifier, à l'intérieur d'une province, la délimitation de toutes les circonscriptions dans une direction, pour établir les frontières d'une seule circonscription. Si une circonscription est trop petite, vous ne pouvez tout simplement pas l'agrandir en lui annexant une partie du territoire des circonscriptions limitrophes, parce que ces dernières n'ont peut-être pas elles-mêmes des dimensions tellement considérables. Le résultat est qu'une réaction générale se manifeste, et j'entrevois que, même avec une variation de l'ordre de 30 p. 100 dans les circonscriptions lors du prochain remaniement de la carte électorale, ce remaniement se révélera le plus lourd de conséquences depuis la Confédération. Il engendra une profonde dislocation.

J'oserais affirmer qu'il ne sera pas possible de ramener les circonscriptions du Canada à une uniformité comportant un écart de 30 p. 100 sans déplacer un grand nombre des membres actuels de la Chambre des circonscriptions qu'ils habitent en ce moment. Je serais porté à croire qu'après le prochain remaniement, plusieurs des députés actuels se trouveront hors des circonscriptions qu'ils représentent, et peut-être dans des circonscriptions avoisinantes. Il se présentera de nombreux cas de nouvelles circonscriptions sans députés qui y habiteront, alors que d'autres circonscriptions en compteront deux ou trois.

Naturellement, on pourrait en dire autant des présidents d'élection. Dans nombre de cas, il faudra procéder à de nouvelles nominations, car un président d'élection doit demeurer dans la circonscription où il exerce son autorité. Lorsque le remaniement sera terminé, beaucoup d'entre eux se retrouveront dans une circonscription autre que celle où ils habitent actuellement.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la question de la représentation minimum au Sénat pour autant qu'elle s'applique aux provinces qui en profitent, savoir l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. D'aucuns prétendent, sans trop y penser, que la disposition en cause n'est rien d'autre qu'un expédient nullement motivé qui ne se fonde sur rien de sérieux. Il n'en est rien. Lorsque les diverses provinces sont entrées dans la Confédération,